



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Signature de la charte de partenariat Pelagos par la Métropole TPM – sensibilisation à la protection des cétacés en Méditerranée



Le lundi 21 décembre a été signée la charte de partenariat Pelagos, entre le président de la Métropole TPM, le Préfet Maritime de la Méditerranée et le représentant du Secrétariat Permanent du sanctuaire Pelagos. L'adhésion à cet accord tripartite entre la France, l'Italie et Monaco afin de préserver les mammifères marins de Méditerranée, conforte l'action de la Métropole TPM pour la préservation de la biodiversité marine exceptionnelle de son territoire.

La Métropole TPM signe la charte de partenariat Pelagos

Afin d'impliquer plus fortement les acteurs locaux dans la démarche Pelagos, une Charte de partenariat a été développée à destination des communes riveraines du Sanctuaire. Initialement réservée aux communes, la démarche s'élargit et les intercommunalités riveraines du Sanctuaire ont désormais la possibilité de s'engager aux côtés de Pelagos pour contribuer à la protection des mammifères marins de Méditerranée.

Cette charte symbolise un **engagement moral** entre Pelagos et TPM. Signée pour une **durée de 3 ans**, elle engage la Métropole à :

- Rechercher dans ses décisions de gestion ou d'aménagement la solution la moins impactante pour les cétacés ;
- Favoriser les actions pédagogiques et d'information sur son territoire et la diffusion des informations sur et auprès du Sanctuaire ;

Contact presse : Alice Giudici 04 94 93 82 19 / 06 22 71 17 13 / agjudici@metropoletpm.fr

- Contribuer à réduire au maximum les activités à impacts sur les mammifères marins ou si celles-ci devaient néanmoins se produire, à veiller au respect des objectifs de gestion du Sanctuaire ;
- Contribuer à relayer l'information sur les éventuels échouages de cétacés ou autres espèces marines emblématiques qui pourraient avoir lieu sur son littoral.

Cet engagement est matérialisé par une évaluation conjointe effectuée tous les deux ans afin d'acter le renouvellement de la Charte.

La Métropole TPM œuvre pour préserver la biodiversité marine

En signant cette charte, la Métropole TPM :

- Confirme une forte ambition pour la protection des mammifères marins, qu'elle a déjà initiée en signant en **2018 la charte d'éco-responsabilité avec la compagnie de transport maritime La Méditerranée et le réseau des aires marines protégées** ;
- **Conforte son engagement vis-à-vis de la préservation du milieu marin** qu'elle marque depuis de nombreuses années à travers
 - le pilotage et l'animation des **Contrats de Baie de la rade de Toulon et des Iles d'Or** ;
 - l'animation des **sites Natura 2000 en mer** sur le secteur du Cap Sicié,
 - la surveillance sanitaire de la **qualité des eaux de baignade**,
 - la **maîtrise des rejets en mer**,
 - la **certification Port propre** de ses ports (exemple Porquerolles),
 - la **préservation de l'herbier de posidonie** grâce aux dispositifs de mouillage écologique ;
- **Contribue à une meilleure visibilité du sanctuaire Pelagos** et une sensibilisation à la protection des mammifères marins au plus grand nombre.

A ce jour, 149 communes ont adhéré ou signé la Charte du Sanctuaire – dont 45 communes et 3 communautés de communes françaises. Sur le territoire de la Métropole, la ville d'Hyères - seule commune littorale concernée - est signataire de cette charte depuis 2010. L'adhésion de la Métropole est également un moyen de soutenir cet engagement et de confirmer son territoire comme un pôle de la biodiversité marine.

Présentation du sanctuaire Pelagos

Résultant d'un accord tripartite signé le 25 novembre 1999 entre **la France, l'Italie et la Principauté de Monaco**, le Sanctuaire Pelagos est un **espace maritime de 87 500 km² dédié à la protection des mammifères marins** qui le fréquentent : cachalot, rorqual commun, dauphin bleu et blanc, dauphin de Risso, globicéphale noir, Grand Dauphin, baleine à bec de Cuvier... **estimés à 8 500 espèces animales** macroscopiques représentant entre 4% et 18% des espèces marines mondiales.

Entré en vigueur le 21 février 2002, **cet accord instaure des actions concertées et harmonisées entre les trois pays pour la protection des cétacés et de leurs habitats** contre toutes les causes de perturbation : pollutions, bruit, captures et blessures accidentelles, dérangement, etc.

Le Sanctuaire international Pelagos s'articule, depuis septembre 2004, autour d'un plan de gestion. Il permet, d'assurer une tutelle efficace de la zone de compétence de l'Accord dans un objectif de durabilité.

Depuis 1994, **le Parc national de Port-Cros a été désigné** par le Ministère en charge de l'Ecologie pour coordonner les études scientifiques et d'autres actions relatives aux cétacés en mer Méditerranée nord-occidentale. Depuis 1999, il a également été désigné par ce même Ministère **pour assurer l'animation et le secrétariat de la partie française du Sanctuaire**.

<https://www.sanctuaire-pelagos.org/fr/>



Contact presse : Alice Giudici 04 94 93 82 19 / 06 22 71 17 13 / agiudici@metropoletpm.fr